

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	No SD SD-2024-6045						
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'amendement à l'entente de partenariat à intervenir entre Ville de Laval et Éco Entreprises Québec, dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, conformément à l'exigence émise par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01)							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-11-27 Date CM souhaitée : 2024-12-03								
Demande d'achat : Non CT requis : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-53</td> <td>APPROBATION - ENTENTE DE PARTENARIAT - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu:</p> <p>d'approuver l'entente de partenariat à intervenir entre Ville de Laval et Éco Entreprises Québec dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, et ce, conformément à l'exigence émise par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>Les conseillers Isabelle Piché, David De Cotis, Paolo Galati et Achille Cifelli demandent que le procès-verbal fasse mention de leur dissidence.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-6304)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-53	APPROBATION - ENTENTE DE PARTENARIAT - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-01-09	CM-20240109-53	APPROBATION - ENTENTE DE PARTENARIAT - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Conformément au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q 2, r. 46.01), la Ville de Laval est dans l'obligation de convenir d'une entente avec l'organisme de gestion désigné, Éco Entreprises Québec (ÉEQ), portant sur la collecte et le transport des matières recyclables sur le territoire de la Ville. Cette entente vise à convenir des engagements de la Ville et de ÉEQ dans le cadre de la modernisation du système de collecte sélective au Québec.</p> <p>L'entente a été approuvée par le conseil municipal le 9 janvier 2024. Elle prendra fin le 3 novembre 2029, entendu que le 3 novembre 2029 correspond à la date de fin du prochain contrat de collecte et transport des matières recyclables. Le nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs est en vigueur depuis le 4 novembre 2024.</p> <p>ÉEQ demande à la Ville d'approuver un premier amendement à l'entente de partenariat. Ce premier amendement concerne la gestion des matières recyclables récupérées dans les écocentres et les points d'apport volontaire.</p> <p>L'entente initiale prévoit la prise en charge, au 1er janvier 2025, par ÉEQ du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables suivantes récupérées dans notre écocentre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contenants aérosol vides; - Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé; - Contenants ou emballages en carton ondulé; - Contenants de verre. <p>La collecte et le transport de ces matières récupérées dans notre écocentre est de la responsabilité de la Ville.</p> <p>L'amendement demandé par ÉEQ repousse au 1er janvier 2026 sa prise en charge du tri, du conditionnement et de la valorisation et prévoit rembourser la Ville pour les dépenses liées à ces services. Il n'y aura aucun impact sur le service aux citoyens.</p>								

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Matières résiduelles	No SD SD-2024-6045
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS ÉEQ remboursera les coûts nets correspondants, soit l'ensemble des dépenses pour les services de collecte, de transport, de tri, de conditionnement et de valorisation, déduction faite de tout revenu lié à la vente de ces matières.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF La signature de l'amendement à l'Entente est obligatoire afin de se conformer au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01).		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'approuver l'amendement à l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Laval et Éco Entreprises Québec dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, conformément à l'exigence émise par le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01); d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.		